

Demande de report de charges

Dans le cadre des mesures d'accompagnement pour les entreprises impactées, vous pouvez demander le report de certaines charges

- Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts)
- Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
- **L'aide de 1 500 €** pour toutes les petites entreprises, les indépendants, et les microentreprises grâce au fonds de solidarité
- **Rééchelonnement des crédits bancaires, crédit bail.**

Energie

- **Gaz:** suivant les fournisseurs, mois d'avril à zéro et jusqu'à plusieurs mois de décalages pour d'autres
- **Electricité :** suivant les fournisseurs décalages des échéances, lissage, report.
- **Eau :** En règle générale décalage des mensualités.
- **Loyer :** à voir directement avec votre bailleur, mais en date du 17 mars 2020 17:18 cette mesure s'adresserait « uniquement aux petites entreprises les plus impactées



* En tout état de cause, vous devez vous rapprocher de vos fournisseurs, banque, bailleurs